

Troisième séance, jeudi 8 septembre 2011

Présidence de M^{me} Yvonne Stempfel-Horner, présidente

SOMMAIRE: Commissions. – Projet de loi N° 255 portant adaptation de la législation fribourgeoise à la modification du code civil suisse relative aux droits réels; entrée en matière, 1^{re} lecture, 2^e lecture et vote final. – Motion M1110.10 Michel Losey/Dominique Corminbœuf (modification du pourcentage de la déduction des frais médicaux sur la déclaration fiscale); prise en considération. – Motion M1113.11 Eric Menoud/Eric Collomb (Initiative cantonale: défiscalisation des allocations familiales pour enfants); prise en considération.

La séance est ouverte à 8 h 35.

Présence de 100 députés; absents: 10.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Pascal Andrey, Bruno Boschung, Vincent Brodard, Claudia Cotting, Bernadette Hänni-Fischer, Valérie Piller et Olivier Suter.

Sont absents sans justifications: MM. Markus Bapst, Daniel Brunner et Jean Deschenaux.

M^{mes} et MM. Isabelle Chassot, Pascal Corminbœuf, Anne-Claude Demierre, Georges Godel, Erwin Jutzet et Beat Vonlanthen, conseillères et conseillers d'Etat, sont excusés.

Commissions

Commissions parlementaires nommées par le Bureau en sa séance du jeudi 8 septembre 2011

Projet de décret N° 263 relatif à la prolongation jusqu'en 2012 du décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en faveur des entreprises de transport public

Edgar Schorderet, président, Antoinette Badoud, Solange Berset, Hans-Rudolf Beyeler, Joseph Binz, Claudia Cotting, Yves Menoud, Nicolas Rime et André Schoenenweid.

Projet de loi N° 266 modifiant la loi sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes

Jean-Louis Romanens, président, Albert Bachmann, Dominique Butty, Bruno Fasel-Roggo, Josef Fasel, Fritz Glauser, Guy-Noël Jelk, Nicole Lehner-Gigon et Roger Schuwey.

Projet de loi N° 278 sur l'approvisionnement économique du pays

Solange Berset, présidente, Charles Brönnimann, Claude Chassot, Dominique Corminbœuf, Christiane Feldmann, Jean-Denis Geinoz, Joe Genoud, Nicolas Lauper, Yves Menoud, Othmar Neuhaus et Parisima Vez.

Projet de loi N° 273 modifiant la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie

Gilles Schorderet, président, David Bonny, Eric Collomb, Jacques Crausaz, Josef Fasel, Lukas Gasser, Yvan Hunziker, Michel Losey, Jacques Morand, Christa Mutter et Nicolas Rime.

Projet de loi N° 272 modifiant la loi sur l'imposition des véhicules automobiles et des remorques

Bruno Fasel, président, Bernard Aebischer, Josef Binz, Bruno Boschung, Eric Collomb, Claudia Cotting, Yvan Hunziker, Eric Menoud et Nicolas Repond.

Projet de loi N° 270 relative à la fusion des communes d'Estavayer-le-Lac et Font et projet de loi N° 271 relative à la fusion des communes d'Ursy et de Vuarmarens

Pierre-André Page, président, Bernard Aebischer, Pascal Andrey, Dominique Corminbœuf, Jean Deschenaux, Louis Duc, Christian Ducotterd, Fritz Glauser, Nicolas Lauper, Nadia Savary-Moser et Michel Zador.

Projet de décret N° 281 relatif à l'acquisition et la transformation de l'immeuble du Groupe E, route des Daillettes 6 et 6a à Fribourg

Nadine Gobet, présidente, Jacqueline Brodard, Pierre-Alain Clément, Elian Collaud, Antoinette de Weck, Daniel Gander, Bruno Jendly, Stéphane Peiry, Ursula Schneider Schüttel, André Schoenenweid et Laurent Thévoz.

Projet de décret N° 280 relatif à l'acquisition de la parcelle article N° 7036 du Registre foncier de la commune de Fribourg, propriété de la Banque cantonale de Fribourg

Jacques Vial, président, Jean Bourgknecht, Andrea Burgener Woeffray, Christian Bussard, Daniel de Roche, Antoinette de Weck, Nadine Gobet, Stéphane Peiry et François Roubaty.

Projet de décret N° 276 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la transformation

de la Clinique Garcia destiné à l'Institut Adolphe Merkle

Christiane Feldmann, présidente, Nicole Aeby-Egger, Christian Bussard, Gilbert Cardinaux, Elian Collaud, Jacques Morand, Claire Peiry-Kolly, Hugo Raemy, Ursula Schneider Schüttel, André Schoenenweid et Jacques Vial.

Projet de loi N° 259 portant adhésion du canton de Fribourg au concordat latin sur la culture et le commerce du chanvre

Attribué à la Commission des affaires extérieures.

Projet de loi N° 255 portant adaptation de la législation fribourgeoise à la modification du code civil suisse relative aux droits réels¹

Rapporteur: **Theo Studer** (PDC/CVP, LA).

Commissaire: **Claude Lässer**, Directeur des finances.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Conformément au mandat que lui a confié le Bureau du Grand Conseil, la Commission de justice a examiné le projet de loi portant adaptation de la législation fribourgeoise à la modification du code civil suisse relative aux droits réels. La Commission de justice a examiné ce projet de loi pendant deux séances, auxquelles ont également participé M. le Conseiller d'Etat Claude Lässer, Commissaire du Gouvernement, ainsi que M. José Progin, expert. Ces deux personnes ont su répondre à toutes les questions des membres de la Commission de justice, à leur entière satisfaction. Nous avons également pu constater que ce projet de loi a très bien été préparé et nous tenons à remercier le Conseil d'Etat et ses collaborateurs. Ce projet de loi est devenu nécessaire à cause de modifications du code civil suisse et de l'ordonnance sur le registre foncier, ainsi qu'à cause de la nouvelle ordonnance fédérale sur l'acte authentique électronique. Nous devons donc adapter la législation cantonale à la législation fédérale et cela dans les plus brefs délais, étant donné que les modifications fédérales entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2012. La même chose vaut également pour les nouvelles dispositions sur la surveillance des fondations. Les adaptations nécessaires ont été également intégrées dans ce projet de loi. On peut caractériser ce projet de loi comme une adaptation technique. On modifie seulement ce qui est nécessaire pour l'adaptation au nouveau droit fédéral. Je me réfère au message où des délégations de compétences non-utilisées sont mentionnées. La Commission de justice a également examiné la question de savoir s'il faut effectivement renoncer à l'utilisation de ces compétences ou non. Et, nous sommes arrivés à la conclusion que le projet de loi renonce à juste titre à ces compétences. Le projet

bis est pratiquement identique au projet initial de loi. Il ne contient que des modifications rédactionnelles, surtout dans le texte allemand. La Commission de justice vous propose d'entrer en matière et d'approuver ce projet de loi selon la version du projet bis.

Le Commissaire. Le 11 décembre 2009, le Parlement fédéral a adopté la révision du code civil suisse. Les dispositions portant sur les droits réels immobiliers et le Registre foncier entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Il est donc important qu'une série de modifications de nos lois cantonales puissent également entrer en vigueur le 1^{er} janvier prochain. Le projet qui vous est soumis concerne pour l'essentiel les modifications qui doivent entrer en vigueur l'année prochaine. La révision complète de la loi d'application du code civil suisse, la LACC, est également en cours, mais celle-ci ne doit entrer en vigueur que le 1^{er} janvier 2013. Pour cette révision complète, nous disposons donc de plus de temps.

Compte tenu du contexte et des délais, la révision qui vous est soumise, comme l'a relevé le rapporteur, revêt un caractère essentiellement technique, les questions ou modifications éventuelles à caractère politique n'ayant pas été abordées. C'est pour cette raison également que la consultation qui a été menée a été très restreinte. Cette mini-révision touche avant tout la question des cédules hypothécaires et des droits réels immobiliers. La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité (LPP) a introduit de nouvelles règles pour la surveillance des fondations. Or, le canton de Fribourg ne dispose pas ou plus d'une masse critique suffisante pour répondre aux nouvelles dispositions. Il faut donc prévoir dans la loi d'application du code civil suisse les bases légales pour pouvoir collaborer avec un ou des autres cantons. Cette base légale a donc été introduite dans les modifications qui vous sont soumises, puisque là-aussi le délai est fixé au 1^{er} janvier prochain. Avec cette nouvelle base légale, le Conseil d'Etat pourra alors confirmer les accords sous forme de convention, qu'il a prévus avec le canton de Berne.

J'aimerais encore attirer votre attention sur l'une des difficultés de cette révision. La loi fédérale est connue, mais seuls les projets d'ordonnance sont connus. Il n'est donc pas exclu que l'une ou l'autre correction de minime importance soit ultérieurement nécessaire. On pourra par conséquent l'envisager notamment dans le cadre de la révision totale de la LACC.

C'est avec ces considérations que je vous invite à entrer en matière sur ce projet et à adopter le projet bis auquel le Conseil d'Etat se rallie.

Kaelin Murith Emmanuelle (PDC/CVP, GR). Le projet qui nous est présenté a été élaboré avec précision et qualité, malgré le fait que les ordonnances fédérales n'aient pas encore été adoptées. Je remercie la Direction des finances et le groupe de travail qui ont élaboré le projet et le message N° 255. Il faut relever que le choix de limiter la révision aux dispositions qui impérativement, devaient être adoptées, est un choix judicieux, eu égard aux délais impartis, une refonte complète de la loi d'application du code civil suisse

¹ Message pp. 1566ss.

étant prévue ultérieurement, actuellement en consultation sous la dénomination de la loi concernant le droit privé. Sans rentrer dans le détail technique des dispositions nouvelles, il faut souligner que les grandes nouveautés introduites sont: l'enregistrement de l'acte authentique par voie électronique, l'introduction de la cédule hypothécaire dite de registre, qui va sans nul doute créer une surcharge de travail dans les registres fonciers dans une première phase, pour faciliter la tâche des acteurs en présence dans une deuxième phase, l'obligation de constituer des servitudes sous la forme authentique, la compétence conférée au conservateur du registre foncier et aux géomètres de notre canton dans certains cas, qui est tout à fait adaptée, et une nouvelle procédure pour l'épuration des servitudes.

Nous avons pris acte de la décision de confier la surveillance des institutions de prévoyance et institutions servant à la prévoyance à une autorité bernoise. Nous avons été informés que cela concernera au 1^{er} janvier 2012, 78 fondations, ce qui ne justifiait plus de maintenir une entité nécessitant des qualifications élevées dans notre canton. Même si nous regrettons cette délocalisation, elle répond à une saine gestion compte tenu des conditions négociées, notamment la reprise du personnel.

Avec ces considérations, le groupe démocrate-chrétien votera l'entrée en matière à l'unanimité.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Le groupe socialiste a examiné avec un grand intérêt les dispositions qui lui ont été soumises. Il a relevé avec bonheur qu'au sein de la Commission de justice, il y a des spécialistes en matière de droits réels, au sein de l'administration aussi d'ailleurs. Il tient à remercier l'administration et les services de M. le Commissaire pour le travail qui a été fourni. Décidément, cette session est une session extrêmement technique. Nous n'allons donc pas, vu qu'il n'y a pas d'enjeu politique réel, nous opposer à cette entrée en matière. La seule chose où enfin on a pu avoir une petite discussion concerne précisément la question de la surveillance des fondations où là, effectivement, il a fallu adapter la législation fribourgeoise à la réforme structurelle de la prévoyance professionnelle. Cette réforme structurelle permet de s'allier avec le canton de Berne, puisque les exigences de surveillance sont devenues assez drastiques et qu'effectivement il faut une masse critique pour arriver à donner effet au droit fédéral. Le choix établi par le Conseil d'Etat, en l'occurrence avec la surveillance bernoise, peut être considéré comme étant un choix réfléchi dans la mesure où il permet au canton de Fribourg de sauvegarder sa spécificité. D'autre part, s'agissant d'une convention qui a été passée, d'un accord qui n'est pas un concordat, il sera beaucoup plus facile, le cas échéant, si on ne devait pas être satisfaits des services que représente cette nouvelle entité de surveillance fribourgo-bernoise, de pouvoir changer. Dès lors, le groupe socialiste a décidé à l'unanimité, mais sans véritable enthousiasme, d'accepter ce projet et d'accepter d'entrer en matière.

Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR). La Commission de justice s'est penchée sur cette nouvelle loi qui

est une adaptation de la législation fribourgeoise à la modification du code civil suisse relative aux droits réels. Ayant travaillé cette loi en commission, je fais les constatations suivantes: c'est une adaptation de la législation fribourgeoise qui a été faite par un groupe de travail composé de spécialistes; ce groupe s'est abstenu de faire des propositions à caractère politique; cette modification touche 18 domaines, dont par exemple le Registre foncier, les mensurations officielles, le notariat, les impôts, les droit de mutation et j'en passe; le projet bis de la Commission ne modifie certains articles que de manière cosmétique quant à leur formulation ou à leur traduction. En résumé, le projet du Conseil d'Etat n'a pas été modifié et vous pouvez l'approuver pratiquement les yeux fermés. Dans cet esprit, le groupe libéral-radical, à l'unanimité, se prononce pour l'entrée en matière et vous recommande d'en faire autant.

Peiry-Kolly Claire (UDC/SVP, SC). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris également connaissance du message du Conseil d'Etat. Il a pris acte que l'adaptation de la législation fribourgeoise se limite uniquement à des aspects purement techniques exigés par le droit fédéral. Notre groupe n'a aucune remarque. Il accepte l'entrée en matière et le projet bis tel que présenté.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). Je ne peux que souscrire à tout ce qui a été déjà dit par les préopinants. Le groupe Alliance centre gauche prend acte de ces adaptations proposées à la législation fribourgeoise, y souscrit et accepte l'entrée en matière.

Le Rapporteur. Je constate que l'entrée en matière n'est pas contestée et je remercie tous les intervenants. Pour la collaboration entre les cantons de Fribourg et Berne, concernant la surveillance des institutions de prévoyance professionnelle, je pense que M. le Commissaire du Gouvernement nous fournira quelques explications plus détaillées.

Le Commissaire. Je me joins aux remerciements de tous les intervenants pour leur accord sur l'entrée en matière. Le seul point qui a été soulevé, c'est la question de la surveillance des fondations. J'aimerais juste préciser une ou deux choses. Le transfert de cette surveillance ne concerne que la surveillance des institutions de prévoyance et des institutions servant à la prévoyance. La surveillance des institutions et des fondations classiques reste dans le canton et sera effectuée par l'autorité fribourgeoise de surveillance. On avait l'obligation de collaborer avec un ou des autres cantons; il y avait deux variantes, soit adhérer au concordat qui existe déjà entre un certain nombre de cantons romands ou travailler par le biais d'une convention avec le canton de Berne. Si nous avons opté pour la deuxième solution, c'est pour plusieurs raisons. D'une part, cette solution nous assure le bilinguisme dans la surveillance, ce qui n'était pas forcément le cas du concordat romand. D'autre part, comme cela a été dit, le canton de Berne nous a garanti la reprise du personnel qui fait ce travail à Fribourg et enfin, lorsque

des séances seront nécessaires avec les institutions surveillées, elles pourront avoir lieu à Fribourg. En d'autres termes, ces institutions ne devront pas se déplacer à Berne. Tous ces avantages, nous ne les avons pas avec la solution du concordat romand. Finalement, comme cela a été relevé dans la discussion, l'avantage de la convention, c'est que c'est un processus beaucoup plus léger qui est plus facile à arrêter si ça ne devait pas fonctionner, plutôt que d'entrer dans un concordat ou évidemment, d'une part l'adhésion et ensuite la sortie éventuelle, sont beaucoup plus compliquées. Cette délégation, nous l'avons donc déjà prévue, doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2012, parce que ces dispositions sont applicables déjà en 2012.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1
(modifie la loi du 22 novembre 1911 d'application du code civil suisse pour le canton de Fribourg; RSF 210.1)

Le Rapporteur. Comme déjà mentionné, la loi d'application du code civil suisse est actuellement en révision. Il s'agit seulement des articles qui, maintenant, doivent être revus pour l'adaptation au droit fédéral pour le début de l'année prochaine. L'article 31 contient deux modifications essentielles:

1. Dorénavant, toutes les fondations classiques, aussi celles qui relèvent des communes, sont soumises à la surveillance du canton;
2. Le Conseil d'Etat aura la compétence de régler la collaboration intercantonale pour la surveillance des institutions de prévoyance.

L'abrogation des articles 32, 33, 33a, 311^{ter} et 318 est surtout due à la nouvelle teneur de l'article 31. L'article 324 concerne les hypothèques légales du droit cantonal selon la nouvelle teneur de l'article 836 du code civil suisse. Aussi, à l'avenir, il y aura des hypothèques légales du droit cantonal qui existeront aussi sans inscription au Registre foncier. Il s'agit notamment de garanties dans le domaine fiscal. Cependant, selon la nouvelle teneur de l'article 836 du code civil suisse, ces hypothèques légales ne peuvent plus être opposées après un délai d'inscription aux tiers qui se sont fondés de bonne foi sur le Registre foncier. L'abrogation des articles 325ss est due à la nouvelle teneur de l'article 324 et à la suppression de l'institution de la lettre de rente.

– Adopté.

ART. 2
(modifie la loi du 28 février 1986 sur le registre foncier; RSF 214.5.1)

Le Rapporteur. Tout d'abord, je remercie le Conseil d'Etat d'avoir adhéré au projet bis. Il ne s'agit que de corrections rédactionnelles. En outre, je me réfère au

message qui explique de manière claire les modifications et je ne veux pas tout répéter. Je mentionnerai de manière sommaire que les articles 26 à 45 octroient de nouvelles compétences au conservateur du Registre foncier. L'article 45b règle la nouvelle procédure d'épuration publique des droits au sens du nouvel article 976c al. 1 du code civil suisse. Les nouvelles teneurs des articles 46 et 47 sont dues aux fusions de communes. Les articles 48 à 66 contiennent surtout des dispositions d'organisation et l'article 66a règle la possibilité pour les Registres fonciers de procéder par voie électronique.

Le Commissaire. L'article 2 traite de la loi sur le Registre foncier. J'aimerais juste attirer votre attention sur deux éléments complémentaires. Tout d'abord, les articles 2 et 5 sont modifiés; il s'agit des exigences de formation pour les conservateurs de Registres fonciers et, là, d'une adaptation au nouveau système universitaire de Bologne.

D'autre part, le rapporteur l'a succinctement évoqué, les articles 46 et 47 ont été modifiés à cause des problèmes rencontrés ici ou là lors de fusions de communes. Très concrètement, la loi prévoit que les documents du Registre foncier sont tenus par commune. La difficulté est tout de suite arrivée, notamment dans le Lac dans certains cas, lorsque des communes ont fusionné alors qu'une commune était de langue française et l'autre de langue allemande. Si on appliquait cette loi telle quelle, cela signifierait qu'il faudrait traduire tous les documents d'une des deux communes dans la langue de l'autre. Jusqu'à présent, on a toléré de ne pas le faire, on n'a pas voulu tout de suite introduire une modification de loi. On a préféré attendre de réviser de façon un peu plus profonde. Comme vous le voyez, maintenant, les documents sont tenus soit par commune soit par secteur de commune. En d'autres termes, pour une commune de langue allemande qui fusionnerait avec une commune de langue française, les documents du Registre foncier resteront dans la langue initiale sans modification.

– Adopté.

ART. 3
(modifie la loi du 7 novembre 2003 sur la mensuration officielle (LMO); RSF 214.6.1)

Le Rapporteur. L'article 3 règle notamment les nouvelles compétences des géomètres officiels à recevoir des actes authentiques, surtout en matière de servitudes.

Le Commissaire. On peut ajouter qu'un certain nombre d'articles de cette modification de la loi sur la mensuration officielle traite également du nouveau concept relatif aux hypothèques légales de droit cantonal.

– Adopté.

ART. 4
(modifie la loi du 20 septembre 1967 sur le notariat; RSF 261.1)

Le Rapporteur. Il s'agit notamment de modifications dues à la suppression de la lettre de rente et à l'introduction de la voie électronique.

– Adopté.

ART. 5
(modifie la loi du 7 novembre 1991 sur la protection des biens culturels; RSF 482.1)

Le Rapporteur. Les articles 5 à 18 concernent l'adaptation de différentes lois à la nouvelle teneur de l'article 324 de la loi d'adaptation du code civil suisse que vous venez d'accepter en première lecture. Il s'agit d'hypothèques légales pour garantir des créances de droit public.

– Adopté.

ART. 6
(modifie la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD); RSF 631.1)

– Adopté.

ART. 7
(modifie la loi du 10 mai 1963 sur les impôts communaux; RSF 632.1)

– Adopté.

ART. 8
(modifie la loi du 1^{er} mai 1996 sur les droits de mutation et les droits sur les gages immobiliers; RSF 635.1.1)

– Adopté.

ART. 9
(modifie la loi du 14 septembre 2007 sur l'impôt sur les successions et les donations (LISD); RSF 635.2.1)

– Adopté.

ART. 10
(modifie la loi du 28 septembre 1993 sur l'impôt destiné à compenser la diminution de l'aire agricole; RSF 635.6.1)

– Adopté.

ART. 11
(modifie la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC); RSF 710.1)

– Adopté.

ART. 12
(modifie la loi du 12 novembre 1964 sur la police du feu et la protection contre les éléments naturels, RSF 731.0.1)

– Adopté.

ART. 13
(modifie la loi du 6 mai 1965 sur l'assurance des bâtiments contre l'incendie et les autres dommages, RSF 732.1.1)

– Adopté.

ART. 14
(modifie la loi du 15 décembre 1967 sur les routes; RSF 741.1)

– Adopté.

ART. 15
(modifie la loi du 18 décembre 2009 sur les eaux (LCEaux); RSF 812.1)

– Adopté.

ART. 16
(modifie la loi du 14 novembre 1991 sur l'aide sociale; RSF 831.0.1)

– Adopté.

ART. 17
(modifie la loi du 30 mai 1990 sur les améliorations foncières (LAF); RSF 917.1)

– Adopté.

ART. 18
(modifie la loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN); RSF 921.1)

– Adopté.

ART. 19

Le Rapporteur. L'article 19 concerne la compétence pour des adaptations techniques, je le répète, purement techniques. Il faut retenir que la nouvelle ordonnance sur le Registre foncier, c'est-à-dire cette ordonnance dans sa nouvelle teneur et la nouvelle ordonnance sur l'acte authentique électronique ne sont pas encore en vigueur. Il pourrait y avoir quelques modifications. Il faut donc garder une réserve dans notre loi pour l'adapter à ces modifications techniques possibles.

– Adopté.

ART. 20, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À 20, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble tel qu'il sort des délibérations, par 91 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dietrich L. (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Gasser L. (SE, PDC/CVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggén (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürlér (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 91.*

Motion M1110.10 Michel Losey/Dominique Corminbœuf (modification du pourcentage de la déduction des frais médicaux sur la déclaration fiscale)¹

Prise en considération

Corminbœuf Dominique (PS/SP, BR). La motion qui fait débat a un but précis, celui de soulager avec une grande précision un segment de la population qui en a le plus grand besoin. Il s'agit en particulier des citoyennes et citoyens de ce canton, pour la plus grande part retraités et qui ont le plus grand risque de se retrouver dans une situation difficile après un problème de santé. Cette proposition de mon collègue Michel Losey et de moi-même ne met en tout cas pas en danger les finances cantonales et le Conseil d'Etat le reconnaît bien dans sa réponse.

¹ Déposée et développée le 9 décembre 2010, BGC décembre p. 2397; réponse du Conseil d'Etat le 24 mai 2011, BGC septembre p. 1757.

Dans la multitude de motions déposées concernant des baisses fiscales, aucune n'est aussi précise et atteint le mieux son but en touchant avec précision ceux qui en ont le plus besoin. Cette motion claire, précise tient compte des revenus les plus bas et, de plus, n'engendre aucune administration compliquée et coûteuse. Il suffit de modifier un chiffre dans notre programme informatique de gestion, c'est-à-dire déplacer un 5 et le remplacer par un 2.

Malgré cela, le Conseil d'Etat propose le rejet de cette motion, ceci avec des arguments parfois douteux. Le dernier alinéa de la réponse qui sous-entend que des Fribourgeoises et Fribourgeois contribuables pourraient être des profiteurs de la caisse de l'Etat en faisant des calculs d'apothicaire et que ceci, de plus, pourrait les mettre en danger financièrement, eh bien, cet argument n'est pas acceptable! Dans cette motion, nous parlons de personnes qui peuvent tomber dans le besoin suite à un gros problème de santé. La démonstration du gouvernement ne tient pas la route pour les 99% des contribuables qui pourraient en être bénéficiaires. Excusez-moi, M. le Commissaire du gouvernement, vous auriez pu vous abstenir de ces huit dernières lignes qui, pour moi, n'ont aucun sens! J'ai peine à croire que le Conseil d'Etat ait pu valider de tels propos pour justifier le rejet de notre motion, que des arguments aussi farfelus, semblant sortir d'un cerveau tordu, puissent être approuvés par des esprits réfléchis et aussi éclairés que ceux composant notre gouvernement!... De plus, si vous vous étiez abstenus de ce paragraphe, ceci aurait d'ailleurs été dans la droite ligne du message 261 sur le développement durable et qui sera d'ailleurs débattu demain dans ce parlement. En effet, la réponse aurait tenu sur une page A4 recto-verso à la place de deux feuilles de papier, ceci multiplié par le nombre de copies, je vous laisse imaginer que ce n'est pas tellement dans la ligne que défend notre gouvernement en matière de politique environnementale...

En définitive, quand on veut tuer son chien, et que l'on ne trouve aucune raison, on dit qu'il a la rage. La réponse du gouvernement colle à cet adage et n'avance aucun argument valable en se réfugiant derrière des arguments sans fondement scientifique. Cette motion a pour but d'élargir le cercle des contribuables ayant droit à des déductions de frais médicaux survenus sporadiquement, dans la grande majorité, après une grave maladie ou un accident. Elle n'est pas destinée et ne vise pas une population déjà subventionnée comme certains le prétendent. Dans la grande majorité des cas, elle concerne épisodiquement le contribuable qui a eu une année des frais médicaux extraordinaires et importants.

Le groupe socialiste votera à l'unanimité l'acceptation de cette motion. Je vous demande de voter en faveur de familles et surtout de personnes âgées qui ont tout donné à la communauté et qui ne sont en aucun cas des profiteurs de la manne de l'Etat.

Longchamp Patrice (PDC/CVP, GL). Par les temps qui courent, il est toujours de bon aloi de vouloir modifier la loi sur les impôts cantonaux directs et c'est donc le but de cette motion. Mais cette dernière a le désavantage de ne concerner, selon la réponse du Conseil

d'Etat et les chiffres avancés, que des contribuables déclarant déjà des revenus relativement faibles et bénéficiant d'une déduction pour contribuables à revenu modeste alors que d'autres interventions parlementaires, déjà acceptées dans notre enceinte, demandent au Conseil d'Etat de s'engager à proposer des baisses fiscales en faveur de toutes les personnes physiques, morales et, surtout, des familles. Là, c'est une priorité alors que la motion de ce jour n'en est pas véritablement une.

Pour toutes ces raisons, une grande majorité du groupe démocrate-chrétien ne soutiendra pas cette motion.

Ith Markus (PLR/FDP, LA). Certes, une intervention parlementaire qui a pour but de baisser la charge d'impôts des personnes physiques devrait trouver notre soutien. Je dis bien devrait parce que la demande des deux motionnaires ne peut pas être acceptée par notre groupe.

Tout d'abord, nous constatons que le canton de Fribourg, avec sa franchise de 5%, fait bien partie de la grande majorité des cantons de Suisse et, à l'exception des cantons de Genève et du Valais, de tous les cantons romands, respectivement des cantons voisins. Cette franchise, du fait qu'elle est fixée au pourcentage, bénéficie déjà aux revenus modestes en rappelant également que ces catégories de contribuables profitent en plus de déductions supplémentaires pour alléger leurs charges fiscales.

Zum Zweiten stellt eine Senkung des Selbstbehaltes auf 2 % ein falsches Signal da. Wie der Staatsrat in seiner Antwort richtig erwähnt, laufen wir damit Gefahr, dass Steuerpflichtige bewusst, oder teilweise vielleicht sogar unbewusst, die Franchise ihrer Grundversicherung erhöhen, im Wissen oder in der Meinung, dass sie ja einfacher in den Genuss eines Abzuges der effektiven Krankheitskosten kommen können, falls dies ihre Situation verlangt. Diese Tatsache, respektive dieser falsche Anreiz steht im puren Gegensatz zu unserer Philosophie einer Gesellschaft, in welcher das Individuum die Verantwortung für sein Verhalten grösstmöglich übernimmt.

Et, finalement, ceci est également valable pour la prochaine motion que l'on va traiter, il faut que nous restions cohérents dans nos actions. Il y a quelques mois, nous avons adopté un grand paquet de déductions fiscales qui va nous occuper ces prochaines années. Nous estimons que le message que nous avons donné était clair et qu'il faut défendre cette volonté des baisses d'impôts pour toute la population de ce canton et l'économie qui en a bien besoin. Cela ne sera de loin pas facile d'arriver aux buts souhaités et ceci en respectant un calendrier que nous n'avons pas fixé certes mais qui doit rester ambitieux.

C'est pour ces quelques raisons et pour ne pas se perdre dans de multiples petites baisses que nous vous invitons à refuser cette motion.

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). Le sujet a retenu non seulement l'attention du groupe Alliance centre gauche dans sa phase préparatoire mais encore dans les travées juste maintenant. En fait, il a eu des débats intenses à ce sujet-là. Dans un premier temps, il a pris

note avec intérêt des argumentations du Conseil d'Etat et il a aussi porté son attention sur les portées et les conséquences des économies liées au refus de la motion. Il nous semblait important dans le cas particulier de donner des priorités claires. L'Etat va faire des économies, mais encore une fois aux dépens des familles, en particulier des familles les plus nécessiteuses. Nous estimons qu'on ne peut pas suivre la proposition du refus qui est celle du Conseil d'Etat. Dans ce sens-là, nous avons été alertés et sensibles aux propos du député Corminbœuf qui a, semble-t-il, particulièrement bien défendu sa motion.

C'est pourquoi le groupe Alliance centre gauche va voter la motion dans son unanimité.

Losey Michel (UDC/SVP, BR). A l'écoute des différents intervenants et de leur prise de position vis-à-vis de cette motion, je dois reconnaître que je suis quelque peu surpris. Dans cette enceinte, la plupart des programmes politiques des partis mettent en exergue une volonté, soit de diminuer la fiscalité pour les entreprises et les familles et, pour le groupe démocrate-chrétien en plus, de soutenir fortement les familles. Aujourd'hui, à l'écoute de leur développement, il me semble que je suis sur une autre planète.

En effet, cette motion permettrait d'alléger la charge fiscale des contribuables, qui sont déjà fortement touchés par des frais médicaux à charge de ces contribuables, frais qui ne sont pas répétitifs d'année en année. Mais l'année où ces frais médicaux se produisent, ceci occasionne des bouleversements dans le budget familial.

En réponse à notre motion, le gouvernement fribourgeois déclare notamment que: «le cercle des contribuables bénéficiant de cet instrument de déductions fiscales des frais médicaux ont des revenus imposables déjà faibles». Il est sous-entendu qu'ils bénéficient déjà de soutiens sociaux étatiques divers. C'est de cette manière que certains partis politiques le comprennent en tout cas et qu'ils se positionnent contre l'acceptation de cette motion. Pour démontrer que ce n'est pas une aide sociale supplémentaire mais que cette correction de la franchise d'impôts bénéficiera à tous les contribuables, j'ai fait une simulation fiscale avec FRITAX en prenant une famille de deux enfants dans une commune fribourgeoise pratiquant un coefficient de 81% du taux cantonal. Le résultat est le suivant, pour un revenu imposable avec le système actuel, cette famille paie pour les impôts cantonaux, communaux, ecclésiastiques et fédéraux 5601 fr. 20 pour un revenu imposable de 40 000 francs net avec des frais médicaux de 2000 francs. Avec une correction de la franchise à 2%, cette famille paierait 5366 francs, soit une réduction modique de 235 francs ou en pour-cent, de 4,2% du total des impôts. J'ai fait la même simulation avec un revenu imposable net de 80 000 francs et des frais médicaux de 4000 francs, non déductibles dans le système actuel. Le résultat donne une charge fiscale de 14 461 francs dans le système actuel. En appliquant la nouvelle franchise, c'est 679 francs de moins, pour se ramener à 13 782 francs, soit 4,6% de réduction fiscale. J'ai fait le même schéma pour 140 000 francs et on arrive aussi au résultat de 4,6% de réduction fiscale. Ce ne sont donc pas seulement les revenus bas qui bé-

néficient de cette réduction ou de cette franchise corrigée mais l'ensemble des revenus et des contribuables. Vouloir faire croire que ce sont les bas revenus qui vont bénéficier de ces corrections est donc faux. Cela fait maintenant 25 ans que je travaille dans le secteur de la fiduciaire. Je constate aujourd'hui que la plupart des contribuables, qui ne sont notamment plus actifs mais qui font appel encore à mes services pour remplir leur déclaration d'impôts, ont des budgets minimes et que leur pouvoir d'achat est fortement limité. Une diminution d'impôts, si minime soit-elle, permet d'améliorer cette situation. Je sais, d'autre part, que plusieurs députés dans cette salle ont déposé – ou vont déposer – des motions qui vont dans le même sens que la nôtre, à savoir améliorer un tant soit peu la fiscalité des familles et des personnes âgées notamment. J'espère simplement que ces députés soutiendront cette motion et feront fi de la période électorale actuelle pour prendre des décisions qui améliorent le cadre de vie de nos Fribourgeoises et Fribourgeois. Je tiens finalement à vous rappeler que le pouvoir d'achat d'un contribuable qui a un revenu imposable de plus de 140 000 francs est malgré tout nettement supérieur à celui qui a un revenu imposable de 60 000 francs. Merci de votre soutien!

Duc Louis (ACG/MLB, BR). Je suis personnellement un inconditionnel des débats télévisés. L'autre soir, j'ai admiré le débat télévisé qui mettait côte à côte sur le petit écran M. Darbellay et M^{me} Christine Bulliard. Je les félicite, leur débat était super; je l'ai admiré! Ce qui m'a particulièrement fait plaisir dans ce débat, c'est les répétitions: «L'aide à la famille», «Nous serons, si nous sommes élus, pour la famille», etc. etc. Cela a été rappelé plusieurs fois. Alors j'essaie, j'essaie aujourd'hui de vous changer un petit peu les idées. Allez-y, faites un geste!

Binz Joseph (UDC/SVP, SE). Unser Kollege Michel Losey hat etwas vergessen: Unsere Fraktion ist in dieser Sache geteilt, wir schliessen uns dem Votum von unserem Kollegen Markus Ith an.

Lässer Claude, Directeur des finances. J'ai le sentiment que beaucoup de députés lisent entre les lignes ce que le Conseil d'Etat n'a pas écrit. J'ai tendance à dire: «Méfiez-vous des méfiants!» Ainsi je demande où on trouve que le Conseil d'Etat qualifie les bénéficiaires de ces déductions de «profiteurs de l'Etat»? A aucun moment! On aligne simplement des chiffres et des faits. Je laisse au député Corminbœuf les qualificatifs qu'il a utilisés et qui concernent – j'aimerais lui dire – l'ensemble du Conseil d'Etat parce que cette réponse est une réponse de Conseil d'Etat et pas forcément que du Directeur des finances. Puis j'aimerais lui dire, s'il veut faire du développement durable – il faut économiser le papier – déposez moins de motions; là, l'exercice sera réussi! J'aimerais aussi dire au député Losey que nous n'avons à aucun moment prétendu que la modification, si on passait de 5 à 2%, ne toucherait que les contribuables modestes. Nous disons que nous ne pouvons pas le calculer parce que nous ne savons pas. Nous faisons sim-

plement un état de fait par rapport à la situation avec les 5%. C'est tout ce que nous avons dit. Nous n'avons pas dit, parce qu'on ne peut pas le savoir, quelles catégories de contribuables bénéficieraient d'une réduction! On nous prête des intentions. Puis, je dois dire que, à titre personnel, globalement j'ai regardé cette motion avec un certain amusement parce que j'entends sans arrêt dans cette enceinte – il y a même une motion qui vient d'être déposée – dire: «Ce que vous faites au niveau cantonal du point de vue fiscal, il ne faut pas que les communes soient touchées». Voilà l'exemple-type où systématiquement on nous demande de toucher tous les pouvoirs politiques. Personnellement, cela ne me dérange pas mais il ne faut pas s'en plaindre ensuite quand on vient avec le résultat de vos motions et de vos demandes et que cela concerne les communes. Ensuite, ce n'est pas les montants qui sont en jeu, on est bien d'accord? Nous estimons que, compte tenu des autres motions déjà acceptées, il y a un moment donné où il faut tirer les priorités. Si j'avais vraiment le cerveau tordu – comme l'a dit le député Corminbœuf – je soupçonnerais certains de ceux qui sont prêts à accepter la motion de vouloir tellement accepter de motions qu'ils souhaitent qu'on ne puisse en appliquer aucune!

C'est avec ces considérations que je vous invite à refuser la motion.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 54 voix contre 32. Il y a 7 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Ber-set (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiotz (FV, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP). Total: 32.

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Baudou (GR, PLR/FDP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dietrich L. (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gasser L. (SE, PDC/CVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP). Total: 54.

Se sont abstenus:

Brönnimann (SC, UDC/SVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Stempfél (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 7.*

– Cet objet est ainsi liquidé.

Motion M1113.11 Eric Menoud/Eric Collomb (Initiative cantonale: défiscalisation des allocations familiales pour enfants)¹

Prise en considération

Menoud Eric (PDC/CVP, GR). Je suis papa de trois enfants – donc directement concerné par la question – et collègue de notre Député Duc qui vient de faire l'apologie de la famille. La famille est la cellule de base de notre société. Si la décision d'avoir des enfants revêt un caractère purement personnel, elle a de l'importance pour l'ensemble de la société. Les allocations pour enfants et jeunes en formation servent justement à compenser en partie les coûts liés aux enfants et à leur formation. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. La perte du pouvoir d'achat lors de l'arrivée du premier enfant est de 40%. Autrement dit, un couple sans enfant, à revenu égal à celui d'un couple avec un enfant, dispose d'un pouvoir d'achat de 40 % plus élevé. Avec la défiscalisation des allocations familiales, nous tenons mieux compte des coûts liés aux enfants et des dépenses des ménages non compensées. Nous reconnaissons les efforts des parents fournis pour leurs enfants et simultanément pour toute la société. D'une main, les employeurs soutiennent les familles et paient des allocations familiales et, de l'autre, l'Etat encaisse une partie de cet argent par le biais des impôts. Ces allocations sont justement un supplément de salaire qui a donc également une importance au plan fiscal avec pour conséquence que des familles à faibles et moyens revenus paient d'avantage d'impôts ou bénéficient de moins prestations. Comment admettre que dans notre pays la compensation partielle des coûts liés aux enfants demeure très faible en comparaison européenne? Les bénéficiaires des allocations familiales pour enfants ont leur revenu imposable augmenté. Dès lors pour certaines familles, elles sont privées d'aides telles que des réductions de prime et de bourse. Notre canton devrait et pourrait montrer la voie en soutenant notre motion qui demande au Conseil d'Etat de présenter à l'assemblée fédérale un projet de décret pour la défiscalisation des allocations familiales. Les enfants de ce canton ont besoin de ce soutien clair et ciblé. Pour nos enfants mais également pour nos familles, nous vous demandons de soutenir cette proposition.

Bourguet Gabrielle (PDC/CVP, VE). Je suis moi aussi évidemment concernée en tant que mère de famille. Le groupe démocrate-chrétien, cela ne vous surprendra

pas, soutient cette initiative cantonale. Certes, d'autres initiatives cantonales sur le même objet sont en cours d'examen au parlement fédéral mais parfois il faut taper plusieurs fois sur le même clou pour l'enfoncer. Le groupe démocrate-chrétien, comme vous le savez, se bat pour une défiscalisation des allocations familiales et a lancé une initiative populaire sur cet objet. L'initiative cantonale qui nous est soumise va dans le même sens. Elle ne peut qu'appuyer toutes les démarches entreprises pour obtenir cette défiscalisation. Je vous invite donc, au nom du groupe démocrate-chrétien, à soutenir le texte qui nous est soumis pour un soutien concret aux familles et pour que l'Etat cesse de reprendre d'une main ce qui est donné de l'autre.

Ith Markus (PLR/FDP, LA). Obwohl uns der unterbreitete Vorstoss auch inhaltlich Schwierigkeiten bereiten würde, ist dieser Inhalt nicht Gegenstand der Diskussion.

Einzige Bemerkung inhaltlicher Art dazu: Eine Steuerbefreiung der Kinderzulagen käme einer Ungleichbehandlung zwischen Selbständigerwerbenden und den übrigen Steuerpflichtigen gleich, was schon Grund genug wäre, die Motion inhaltlich abzulehnen.

Heute sind wir hingegen angehalten, uns über die Überweisung einer Standesinitiative zu äussern. Aufgrund der Tatsache, dass die Frage bereits in den eidgenössischen Räten behandelt wird, stossen wir bereits auf offene Türen. Gemäss Aussagen unserer eigenen Bundespolitiker erreichen Standesinitiativen in 95 % der Fälle den gewünschten Erfolg nicht, sondern sind viel mehr ungern gesehen, müssen sie doch einzeln behandelt werden, auch wenn der Inhalt immer derselbe ist. Aus diesen Gründen laden wir Sie ein, die vorliegende Motion abzulehnen.

Zum Schluss noch eine Bemerkung, selbstverständlich mit einem gewissen Augenzwinkern: Wenn wir wirklich der Meinung sind, dass in Bern nicht schnell und nicht richtig gearbeitet wird, so haben wir schon in wenigen Wochen die Gelegenheit, dies zu ändern und die Mannschaft neu zusammenzusetzen.

Girard Raoul (PS/SP, GR). Le groupe socialiste a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de la motion déposée par nos collègues démocrates-chrétiens. Vous le savez, le groupe socialiste défend depuis toujours une amélioration de la situation des familles et des familles avec enfants.

La solution qui nous est présentée ici n'est pas inintéressante, bien sûr. Le message du Conseil d'Etat montre cependant que ce sujet de la défiscalisation des allocations familiales n'est pas si simple à concrétiser au niveau fédéral et qu'une initiative cantonale sur ce sujet est plus une déclaration pétrie de bonnes intentions qu'une véritable action politique. Notre groupe, pour favoriser la situation des familles de ce canton, a toujours préféré privilégier une hausse directe des allocations familiales ou alors une amélioration de la fiscalité des familles par des déductions sociales accordées. Ces dernières années, la situation s'est améliorée sur ce dernier front et nous sommes certains d'y avoir contribué.

¹ Déposée et développée le 12 janvier 2011, *BGC* p. 1819; réponse du Conseil d'Etat le 15 juin 2011, *BGC* septembre p. 1759.

Sur le front des allocations familiales, notre canton était considéré jusqu'il y a peu, jusqu'il y a quelques années, comme un très bon exemple. Il ne l'est plus forcément aujourd'hui et cela doit nous interpeler. Le modèle proposé aujourd'hui n'est certainement pas le modèle le plus adapté pour favoriser les familles fribourgeoises dont la situation est la plus problématique. Il n'est certainement pas le plus pertinent mais il faut bien reconnaître qu'il ne peut pas pénaliser les familles de ce canton mais plutôt, s'il allait aboutir, améliorer un tant soit peu la situation actuelle.

C'est donc avec ces considérations finales que le groupe socialiste soutiendra cette motion.

Frossard Sébastien (UDC/SVP, GR). Cette motion, comme la précédente motion de MM. Losey et Corninbœuf, ne sera profitable qu'à une petite partie de la population, uniquement à quelques indépendants bénéficiant des allocations pour enfants et de formation. Le groupe de l'Union démocratique du centre est certes favorable à toute baisse d'impôts et diverses taxes mais contre cette défiscalisation des allocations familiales pour enfants, qui est une niche fiscale dont seule une infime couche de la population bénéficiera.

Avec ces quelques remarques, le groupe de l'Union démocratique du centre, dans sa grande majorité, rejettera cette motion.

Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC). Il est clair, à première vue, qu'une proposition de défiscalisation des allocations familiales pourrait être attrayante. Dans ce plénum, j'ai déjà entendu plusieurs fois des reproches qu'avec certaines aides la gauche souhaite utiliser un arrosoir. Dans le cadre des allocations familiales, c'est important que le principe «une allocation = un enfant» soit de rigueur et ceci nous l'espérons également prochainement pour les indépendants.

En défiscalisant les allocations familiales, on ne fait pas l'arrosoir mais la passoire, et la passoire pour tout le monde! C'est normal que les familles qui bénéficient de revenus conséquents paient plus d'impôts. La passoire proposée permettrait donc également aux familles, qui pourtant en ont les moyens, de diminuer leur contribution fiscale. Certes, si nous en avons les moyens, pourquoi pas? Toutefois, j'attire votre attention sur le fait que l'Etat a besoin de revenus pour ses hôpitaux, pour ses écoles, pour la police et ce n'est pas à vous que je dois énumérer les responsabilités et les tâches de l'Etat et, par cascade, des communes. La défiscalisation des allocations familiales est donc une fausse bonne idée. Elle est bonne lorsqu'elle soulage des familles mais ces familles défavorisées, qui économiseront quelques francs d'impôts, seront très vite pénalisées par des taxes qui ne manqueront pas d'être créées pour compenser des prestations actuellement gratuites lorsque l'Etat n'aura plus les moyens de les mettre à disposition pour tous.

Une information à ma collègue députée Bourguet, ce n'est pas l'Etat qui paie les allocations familiales mais ce sont les employeurs.

Notre groupe est donc très partagé quant à cette solution de défiscaliser les allocations familiales. Majori-

tairement, il serait pour une augmentation de celles-ci et pour garder l'imposition de ce montant perçu.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). En complément à ce que vient de dire ma collègue, je ne vais pas réutiliser les images de passoire ou d'arrosoir mais simplement dire que lorsque l'on travaille sur la fiscalité, il y a une progressivité en fonction des revenus imposables. Certes, l'idée louable d'améliorer la situation des familles fait que si on travaille sur la fiscalité avec une défiscalisation des allocations familiales, on va arriver à un moment donné à plus favoriser ou améliorer les situations financières des familles à hauts revenus qu'aux familles à bas revenus. Nous avons déjà eu ce débat à maintes reprises quand nous parlions des déductions sociales pour enfant en disant qu'au lieu de pouvoir déduire sur le montant imposable on devrait déduire sur l'impôt à payer, ce qui mettrait une égalité de justice.

C'est pour cette raison que, personnellement, je ne pourrai pas soutenir cette proposition.

Lässer Claude, Directeur des finances. Je serai assez bref. J'ai noté avec intérêt que le député Menoud a qualifié les allocations familiales de suppléments de salaire; ce n'est pas moi qui l'ai dit, c'est vous! Et cela signifie quelque chose un supplément de salaire du point de vue fiscal! Cela étant, à mon sens, ce n'est pas trop le débat. Le débat, c'est la question de l'utilité d'une initiative cantonale. Comme cela a été dit par un des intervenants, il faut quand même se rappeler que l'initiative cantonale aboutit dans 3 à 5% des cas, pas plus. Avec ce système, on engorge en fait les Chambres inutilement, ce d'autant que les Chambres sont en train d'en débattre! D'autre part, comme cela a été dit, une initiative populaire a été lancée. Alors, laissons-là aller, on verra si elle aboutit! Si elle aboutit, on verra ce que le peuple va décider. Ce n'est pas cette initiative cantonale qui va changer quoi que ce soit à ce résultat.

Avec les considérations qui sont émises dans la réponse du Conseil d'Etat, je vous invite à rejeter cette motion.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 50 voix contre 37. Il y a 6 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgenner (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Dietrich L. (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel (SE, PDC/CVP), Gasser L. (SE, PDC/CVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schor-

deret E(SC, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 50.*

Ont voté non:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Rey (FV, ACG/MLB), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet G(SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 37.*

Se sont abstenus:

Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Repond (GR, PS/SP). *Total: 6.*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

—
- La séance est levée à 10 h.

La Présidente:

Yvonne STEMPEL-HORNER

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Benoît MORIER-GENOUD, *secrétaire parlementaire*

—